

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MARDI
LE 15 NOVEMBRE 2022**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mardi, quinzième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

Le préfet : M. Réal Ryan, maire de Noyan.

Les conseillers régionaux : Mme Andrée Bouchard, préfet suppléant et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Patrick Bonvouloir, maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Danielle Charbonneau, maire d'Henryville et M. Jacques Lemaistre-Caron, maire de Lacolle.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

9 h 00 **Ouverture de la séance**

Adoption de l'ordre du jour

2091-11-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 15 novembre 2022 soit adopté dans sa forme et teneur, le point VARIA demeurant ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

2092-11-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du comité administratif tenue le 30 septembre 2022, soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) Avis à la CPTAQ - Dossier 438578

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à confirmer que les démarches du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vue d'obtenir l'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 3 640 395 et partie des lots 3 640 729, 5 793 877, 3 626 911, 3 917 060, 3 640 840 situés à Saint-Jean-sur-Richelieu sont conformes au schéma d'aménagement et de développement et son document complémentaire. Le projet vise une étude hydrogéologique en vue de la fermeture d'un puits d'hydrocarbures, la restauration du site et le suivi de la qualité de l'eau pendant 10 ans.

B) Municipalité de Venise-en-Québec

B.1 Règlement 315-2007-8

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 315-2007-8 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement harmonise les définitions des règlements municipaux avec les lois et règlements provinciaux en matière d'hébergement touristique. Il précise également les modalités d'émission des certificats d'autorisation pour certains types d'hébergement.

B.2 Règlement 322-2009-28-1

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 322-2009-28-1 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie les normes applicables aux résidences de tourisme (aménagement du terrain, gestion de la location, nombre maximal par zone, etc.).

B.3 Règlement 322-2009-28-2

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 322-2009-28-2 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement encadre l'hébergement touristique dans les résidences principales, les conditions à remplir pour le bâtiment visé, la gestion du nombre de résidents autorisés, l'affichage et les nuisances.

B.4 Règlement 322-2009-30

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 322-2009-30 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie pour plusieurs secteurs du périmètre urbain, les normes sur les stationnements extérieurs dans certaines zones, les exigences quant aux portes d'entrée principale, les dispositions concernant les bâtiments accessoires, la modification d'une grille pour retirer l'usage « Services publics », l'autorisation d'usage de « Services récréatifs » dans une zone et l'ajout de normes de sécurité visant les piscines résidentielles.

B.5 **Règlement 484-2002**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 484-2002 adopté par le conseil de la municipalité de Venise-en-Québec, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise la démolition d'immeubles et assujettit les bâtiments patrimoniaux au sens de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel et ceux identifiés au règlement sur les PIIA de la municipalité.

C) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

C.1 **Règlement 2123**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2123 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement vise à agrandir une zone et autoriser les usages appartenant à la classe « entrepreneur » du groupe « commerces et services ». Le tout est situé rue Pierre-Caisse, entre la rue Bernier et le boulevard Industriel.

C.2 **Règlement 2126**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 212 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie une zone dans l'affectation urbanisation et relève de la gestion locale. Le tout est situé rue Saint-Jacques, entre Lanoue et Victor-Bourgeau.

D) **Municipalité de Clarenceville - Règlement 428-18**

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 428-18 adopté par le conseil de la municipalité de Clarenceville, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement autorise exclusivement les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale dans la zone 117. Il ajoute également des définitions dans la terminologie du règlement. Par ailleurs, il prohibe ces résidences au sein d'autres zones faisant partie du noyau villageois.

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 569**

A.1 **Rapport de la consultation publique**

Il est procédé au dépôt du rapport de consultation publique tenue le 12 octobre 2022 concernant le règlement 569 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole.

A.2 **Adoption**

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement 569 modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant l'ajustement des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Noyan à la zone agricole.

1.1.3 Règlements de contrôle intérimaire (RCI)

A) RCI 570

A.1 Coopérative Régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville - Demande de modification

Suite à l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire 570, les promoteurs du projet éolien de Monnoir sollicitent quelques modifications au projet déposé. En l'occurrence :

- Durée du permis de construction de 12 mois;
- Les frais relatifs au permis de construction (10 000 \$ par éolienne et 3\$ par 1000 \$ du coût d'évaluation pour les autres travaux);
- Exigence d'une lettre de garantie bancaire au montant de 250 000 \$ dans les conditions d'émission du permis de construction;
- Secteurs où la vitesse du vent est non attribuée;
- Tracé des chemins d'accès permanents suivant l'orientation des lots;
- Emprise des chemins d'accès permanents à 10 mètres;
- Emprise des chemins d'accès temporaires à 15 mètres;
- Démantèlement de la fondation complète suite au démantèlement de l'éolienne;
- Enfouissement des fils obligatoire.

Les membres du comité administratif recommandent certains allègements toutefois, l'ensemble des membres du conseil en discuteront préalablement à la séance régulière du 23 novembre 2022.

A.2 Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement de contrôle intérimaire 570 relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu, avec les modifications qui auront été discutés préalablement à la séance régulière.

B) RCI 571 - Adoption

Les membres du comité administratif recommandent l'adoption du règlement de contrôle intérimaire 571 relatif au développement du créneau « sécurité civile et publique (défense) et logistique de pointe » sur le territoire de la municipalité de Lacolle.

1.2 Urbanisme - Divers

1.2.1 Reconnaissance et protection des collines montérégiennes

La Communauté métropolitaine de Montréal souhaite que la MRC adopte un plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines montérégiennes. Compte tenu que la montérégienne est depuis longtemps protégée sur le territoire du Haut-Richelieu, une lettre à cet effet sera à nouveau transmise pour en informer la Communauté métropolitaine de Montréal puisque pareille démarche a été entreprise il y a quelques années pour d'autres intervenants.

1.2.2 Demandes d'exclusion de la zone agricole

Les membres du comité administratif recommandent de modifier le processus administratif relatif aux demandes d'exclusion de la zone agricole. En l'occurrence, la principale modification apportée vise à exiger une résolution du conseil municipal local afin d'éviter qu'un citoyen s'adresse directement à la MRC. Sans cette résolution, le dossier ne serait pas analysé par le personnel de la MRC puisqu'il est impératif que les municipalités soient en accord avec la demande.

1.2.3 Partenariats avec Géomont

A) Acquisition de données géomatiques

Les membres du comité administratif recommandent d'attendre les données géomatiques des îlots de chaleur qui seront inventoriées par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). En l'occurrence, une économie d'environ 90 000\$ est préconisée. Certains travaux d'ajustement seront réalisés à l'interne.

B) Acquisition d'orthophotographies 2023

2093-11-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la production par Géomont au printemps 2023, d'orthophotographies aériennes couleur (RVB) et de photographies infrarouges (IRC) à une résolution de 20 cm, et ce, en vue d'en obtenir les droits d'utilisation, le tout pour un montant maximal de 11 024,97 \$ (taxes en sus);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.2.4 PRMHH - Sondage

Les membres du comité administratif apportent quelques modifications relatives à la proposition de sondage auprès de la population concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques. Le tout sera soumis aux membres du conseil préalablement à la séance du 23 novembre 2022.

1.2.5 Fondation Rivières - Demande d'appui

Les membres du comité administratif ne croient pas opportun d'appuyer les démarches de la Fondation Rivières en vue de l'obtention d'une aide financière formulée auprès du Fonds d'action québécois pour le développement durable. En l'occurrence, ces démarches semblent fortement être un dédoublement par rapport aux travaux de Tourisme Montérégie.

1.2.6 Innergex - Projet de développement éolien sur le territoire de la MRC

Le directeur général soumet que les représentants d'Innergex souhaitent rencontrer les membres du conseil pour discuter de la possibilité de développer des projets éoliens sur le territoire de la MRC. Les membres du comité administratif préfèrent attendre qu'un projet soit identifié avant de rencontrer les représentants de cette entreprise.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Piste cyclable La Montérégiade

2.1.1 Aide financière pour la saison 2023

Les membres du comité administratif recommandent d'autoriser le versement d'une aide financière au comité Pro-Piste pour la saison 2023. Le montant n'est pas encore confirmé et sera soumis préalablement à la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

2.1.2 Rapport annuel d'exploitation - Entérinement

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement du bilan 2022 déposé par le comité Pro-piste et sa transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Il est également suggéré d'adopter le rapport des coûts intervenus pour l'entretien de la piste cyclable pour l'année 2022.

2.1.3 Gratuité d'accès

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution confirmant au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'accès à la piste cyclable La Montérégiade parcourant les municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville sera libre et gratuit pour tous les utilisateurs au cours de l'année 2023.

2.2 Fonds régions et ruralité (FRR)

2.2.1 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à participer à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 et d'en autoriser la signature et les dépenses (4 800\$/an pour 3 ans).

2.2.2 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à participer à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2026 et d'en autoriser la signature et les dépenses (5 000\$/an pour 3 ans).

2.2.3 Signature innovation - Autorisation à l'octroi de divers contrats

Compte tenu que 9 études sont envisagées par NexDev pour appuyer la concrétisation du projet Signature innovation - Accueillir l'innovation dans la sécurité civile et publique et la logistique de pointe, les membres du comité administratif recommandent d'autoriser de façon consécutive, les trois premiers, soit :

1. Définition de la chaîne de valeur SCPD
2. Retombées économiques internationales - chaîne de valeur SCPD
3. Perspectives de maillage de la chaîne de valeur SCPD

En l'occurrence, il sera précisé que les études 2 et 3 devront être réalisées subséquemment au dépôt des résultats de la première de sorte à éviter tout doublement et obtenir de meilleurs prix en tenant compte des nouvelles données disponibles.

2.3 EDC 2021-2023 - Octroi d'aides financières

Le directeur général soumet qu'un appel de projets en soutien à l'animation et la mise en valeur du patrimoine a été lancé le 20 juillet 2022. Au 31 octobre 2022, midi, quatre (4) projets ont été déposés. Le comité d'analyse s'est réuni le 14 novembre 2022 et recommande d'octroyer 8 312 \$ à l'organisme L'Association pour la valorisation du patrimoine de L'Acadie pour le projet « Les fantômes de L'Acadie 2023 », 8 569 \$ à la

municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le projet « Sur les traces d'Honoré » et 10 000\$ à l'organisme Société nationale des Québécois Richelieu Saint-Laurent pour le projet « À la découverte des Patriotes du Haut-Richelieu ». Ce sujet sera discuté préalablement à la séance ordinaire du 23 novembre 2022.

2.4 Inventaire régional des croix de chemin et des calvaires

Mme Cynthia Gagnon soumet que l'inventaire régional des croix de chemin et des calvaires a été déposé. Le tout sera transmis à chacune des municipalités et une analyse des travaux de réfection et restauration à réaliser sera soumis au cours des premiers mois de 2023.

2.5 Symbiose industrielle du Haut-Richelieu (SIHR)

Les membres du comité administratif recommandent d'autoriser la réalisation du projet Symbiose industrielle du Haut-Richelieu proposé par la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu toutefois, ce projet devra être réalisé en gouvernance avec les représentants de Compo-Haut-Richelieu inc. Le budget anticipé est fixé à un maximum de 220 000\$ et s'échelonne sur deux ans.

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1 Acquisition de bacs bruns - Ajustement des actions

Afin de tenir compte de la subvention obtenue du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à réduire le nombre d'actions émises pour l'acquisition des bacs bruns.

3.2 MRC des Jardins-de-Napierville - Facturation

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à autoriser le directeur général à procéder à l'émission des factures à être émises à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'acquisition de bacs et les services à être rendus, le tout conformément à l'entente intermunicipale conclue le 3 mai 2022.

4.0 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

4.1 Rapport d'activités 2021 - Suivi

Le directeur général dépose une missive de la directrice générale de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, Mme Annik Bouchard transmise le 19 octobre 2022 par courrier électronique. Cette dernière souligne que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie devrait être modifié compte tenu des nouvelles ententes intermunicipales intervenues.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Sûreté du Québec - Priorités d'action régionales 2023

Les membres du comité administratif recommandent d'établir les priorités régionales pour l'année 2023, à savoir :

1. Présence, visibilité et intervention dans les milieux de vie dédiés à la jeunesse (zones scolaires, parcs et endroits communautaires);
2. Sécurité nautique;
3. Interventions accrues en matière d'application des RM.

CAPV2022-11-15

6.0 **FONCTIONNEMENT**

6.1 **Finances**

6.1.1 **Comptes - Factures**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 23 novembre prochain.

6.1.2 **Prévisions budgétaires 2023, Parties I, II, III, IV, V et VI**

Les membres du comité administratif recommandent d'adopter les prévisions budgétaires 2023 tel que discuté en séance de travail le 9 novembre 2022.

6.1.3 **Quotes-parts pour l'année 2023, Parties I, II, III, IV, V et VI**

Les membres du comité administratif recommandent d'adopter les quotes-parts 2023 tel que discuté en séance de travail le 9 novembre 2022.

6.1.4 **Liste des fournisseurs via Solutions bancaires Internet - Mise à jour**

CONSIDÉRANT QUE les listes de comptes sont soumises pour approbation et autorisation de paiement à chaque séance;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs fournisseurs doivent être payés de façon récurrente;

CONSIDÉRANT les moyens technologiques via Solutions bancaires Internet ou autres permettant de payer les comptes de façon rapide, efficace et économique;

CONSIDÉRANT le règlement 265 concernant « *l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu l'autorisant à payer les dépenses incompressibles dans le respect et l'application des budgets acceptés par le conseil* »;

EN CONSÉQUENCE;

2094-11-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu approuve la mise à jour de la liste des fournisseurs payés via Solutions bancaires Internet, le tout tel que déposé sous la cote « document 6.1.4 » des présentes;

D'AUTORISER le directeur général à procéder en tout temps au paiement de l'ensemble des factures de ces fournisseurs via Solutions bancaires Internet.

ADOPTÉE

6.1.5 **Remplacement du parc informatique - Autorisation**

2095-11-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à procéder au remplacement du parc informatique pour un maximum de 20 000\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même les services de la MRC (objet 670) et les surplus non affectés des parties I et II.

ADOPTÉE

6.1.6 Remplacement du serveur - Autorisation

2096-11-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le directeur général à procéder au remplacement du serveur pour un montant maximum de 19 000\$;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même les services de la MRC (postes budgétaires 1-03-310-11-026, 1-03-310-16-027 et 2-03-310-80-026).

ADOPTÉE

6.1.7 Poste de secrétaire - Engagement

Les membres du comité administratif recommandent l'engagement de Mme Ariane Brisson au poste de secrétaire de la MRC en vue d'un départ à la retraite au cours de l'année 2023.

6.2 Divers

6.2.1 Impacts inflationnistes - Demande d'aide financière

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à demander au gouvernement du Québec d'examiner la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis leurs contribuables compte tenu de l'inflation, la pénurie de main-d'œuvre, les incertitudes économiques, etc.

7.0 COURS D'EAU

**7.1 Cours d'eau Labonté et sa branche 1 - Saint-Sébastien -
Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Charles Fortier, ing., de la firme Tetra Tech QI inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout en vue de la réalisation des travaux nécessaires dans le cours d'eau Labonté et sa branche 1 situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Sébastien.

**7.2 Cours d'eau Campbell, branche 1 - Henryville et
Sainte-Anne-de-Sabrevois - Autorisation à procéder aux
démarches nécessaires et nomination**

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de M. Julien Bouchard, ing., de la firme Groupe PleineTerre inc., pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout en vue de la réalisation des

CAPV2022-11-15

travaux nécessaires dans la branche 1 du cours d'eau Campbell située sur le territoire des municipalités d'Henryville et Sainte-Anne-de-Sabrevois.

7.3 AGRCQ - Aide financière

2097-11-22 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le comité administratif autorise le versement d'une aide financière maximale de 750\$ afin que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) révise le « Guide sur la gestion des cours d'eau » et l'élaboration d'un guide sur la restauration des cours d'eau et des méthodes alternatives à l'entretien de ceux-ci au Québec, le tout destiné aux instances municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

Vu la proximité de la réunion du comité administratif du mois de décembre, il est mentionné que s'il n'y a pas beaucoup de dossiers à traiter, les membres ne siégeront pas.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

2098-11-22 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Bouchard,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 15 novembre 2022.

ADOPTÉE

M. Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier